Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20250630-DM20250626_9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2025
Budget supplémentaire

Conseil métropolitain du 26 juin 2025

SOMMAIRE

REPRISE DES RESULTATS DISPONIBLES DE L'EXERCICE 2024 POUR LE FINANCEMENT DE MESURES NOUVELLES AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 4

BUDGET PRINCIPAL 5

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 5

II- Principales opération nouvelles 6

1) Dépenses réelles de fonctionnement 6

1.1. Ajustements des charges de gestion courante (chapitres 011 + 65) 6

1.2. Contribution au rééquilibrage des finances publiques - Un prélèvement DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) finalement inférieur à la prévision initiale du budget primitif (chapitre 014 - atténuations de produits) 8

1.3. Inscription de crédits pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2025 9

2) Recettes réelles de fonctionnement 9

2.1. Des prévisions de recettes à caractère fiscal actualisées à la hausse, dans leur ensemble (chapitres 731 et 73) 9

2.2. Actualisation des produits des dotations diverses de l'Etat - chapitre 74 11

2.3. Autres recettes de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 14

3) Dépenses réelles d'investissement 15

3.1. Dépenses d'équipement (crédits imputés au chapitres 20, 21, 23, 204) 15

3.2. Ecritures de régularisations comptables sur exercices antérieurs 19

4) Recettes réelles d'investissement 20

4.1. Ecritures de régularisations comptables sur exercices antérieurs 20

4.2. Equilibre du budget supplémentaire - Retrait des crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif (chapitre 16) 20

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI) 21

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 21

II- Principales opération nouvelles 21

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 23

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 23

II- Principales opération nouvelles 23

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 25

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 25

II- Principales opération nouvelles 25

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA) 26

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 26

II- Principales opération nouvelles 26

BUDGET ANNEXE DE L'EAU 27

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 27

II- Principales opération nouvelles 27

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 28

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 28

II- Principales opération nouvelles 28

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE **29**

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 **29**

II- Principales opération nouvelles **29**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES **30**

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025 **30**

II- Principales opération nouvelles **30**

Reprise des résultats disponibles de l'exercice 2024 pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2025

Après constatation des résultats de l'exercice 2024, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2025, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2025 sont les suivants :

Excédents constatés au terme de l'exercice 2024, repris au budget supplémentaire 2025	
Budget principal	44 325 876,18
Budget annexe des transports publics urbains	17 817 721,52
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	802 353,39
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	5 732 465,36
Budget annexe du crematorium	992 148,14
Budget annexe de l'eau	2 309 758,98
Budget annexe de l'assainissement	15 140 788,37
Budget annexe des parkings en ouvrage	223 422,08
Budget annexe des prestations rendues aux administrations publiques en matière de traitement des ordures ménagères	0,00
Total excédents repris au budget supplémentaire 2025	**87 344 534,02**

Le résultat global 2024, repris au budget supplémentaire 2025, atteint 87,344 millions d'euros tous budgets agrégés (représentant 19,2 % du volume global du compte administratif 2024 en recettes).

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2025 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024 après affectation		44 325 876,18 €
Propositions nouvelles	**47 246 373,22 €**	**2 920 497,04 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**-1 893 330,00 €**	**2 820 497,04 €**
Dont opérations d'ordre entre sections (virement à la section d'invest. et écritures relatives aux amortissements)	*49 139 703,22 €*	*100 000,00 €*
TOTAL FONCTIONNEMENT	**47 246 373,22 €**	**47 246 373,22 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024	25 996 755,78 €	
Restes à réaliser en 2025	7 131 656,45 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au R/1068 *(couverture du besoin de financement de la section d'investissement)*		33 128 412,23 €
Propositions nouvelles	**7 410 000,30 €**	**34 052 397,96 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**7 310 000,30 €**	**111 300,00 €**
Dont variation du besoin d'emprunt		**-15 198 605,26 €**
Dont opérations d'ordre entre sections (virement de la section de fonct.et écritures relatives aux amortissements)	*100 000,00 €*	*49 139 703,22 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**40 538 412,53 €**	**67 180 810,19 €**

TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	**87 784 785,75 €**	**114 427 183,41 €**
Excécent global (recettes - dépenses)		**26 642 397,66 €**

Tenant compte de la reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs (soit 44,326 M€, après financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2025), ainsi que des différents ajustements proposés dans la suite du rapport, le budget supplémentaire 2025 ressort en excédent global de 26 642 397,66 €.

Il est rappelé que ce suréquilibre budgétaire s'inscrit dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

II- Principales opération nouvelles

1) Dépenses réelles de fonctionnement

1.1. Ajustements des charges de gestion courante (chapitres 011 + 65)

1.1.1. Appui de Dijon métropole aux initiatives et projets menés en matière d'enseignement supérieur, de développement économique et d'attractivité du territoire métropolitain

a) Participation financière de Dijon métropole au fonctionnement de l'aéroport Dole-Jura

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2025, **150 K€** sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 *(compte 6281-Concours divers, dont cotisations),* afin de permettre le versement au Département du Jura, de la participation financière de Dijon métropole au fonctionnement de l'aéroport de Dole-Tavaux, aujourd'hui désigné par sa dénomination commerciale « Aéroport Dole-Jura ».

Pour rappel, cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une convention cadre de partenariat couvrant la période 2025-2027, laquelle permettra à Dijon métropole de prendre part aux instances de pilotage du devenir de l'aéroport Dole-Jura, garantissant ainsi la complémentarité et la coopération avec l'infrastructure aéroportuaire de Dijon-Longvic.

b) Soutien aux projets et travaux de recherche ou pédagogiques, menés par des étudiants, enseignants et chercheurs de l'Ecole nationale supérieure d'architecture [ENSA] de Nancy

En lien avec la délibération du conseil métropolitain du jeudi 27 mars 2025, validant la signature d'une convention de partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture (ENSA) de Nancy, effective depuis le 28 avril 2025, **30 K€** sont inscrits au budget supplémentaire *(chapitre 65, compte 657382-Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers)*.

Cette somme vise à soutenir financièrement l'ENSA dans l'organisation de divers projets et travaux de recherche ou pédagogiques, réalisés par les étudiants, enseignants et chercheurs de l'établissement.

c) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds Bourgogne-Franche-Comté

Créée en 2012, l'association 60 000 rebonds accompagne les entrepreneurs ayant cessé leur activité, à la fois pour leur reconstruction et pour donner un nouvel élan à leur parcours professionnel.

Par délibération du 24 mars 2025, le bureau métropolitain a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'association, compte tenu de son développement et de son action concrète conduite sur le territoire métropolitain.

En conséquence, **10 K€** sont inscrits au budget supplémentaire en dépenses de fonctionnement *(chapitre 65, compte 65748-Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé),* afin de permettre le versement effectif de la subvention à l'association.

d) Mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne – redéploiement de crédits en investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention UniversCités, établie entre Dijon métropole et l'Université de Bourgogne, visant à instaurer un partenariat financier et opérationnel pour le développement de la vie étudiante, le soutien aux projets structurants et la valorisation des équipements, une enveloppe de 240 K€ a été inscrite au budget primitif 2025 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.

Dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire, **74 K€ sont redéployés** en dépenses d'investissement (diminution des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65[1], et majoration des crédits ouverts au chapitre 204[2] pour le même montant), pour permettre la participation de Dijon métropole au financement d'acquisitions d'équipements dans le cadre de différents programmes *(cf. infra, paragraphe 3.1.10., pour davantage de précisions).*

1.1.2. Autres modifications d'enveloppes budgétaires attribuées aux subventions versées

a) Latitude 21 - Rehaussement de la participation financière de Dijon métropole

Latitude 21, établissement public de Dijon métropole, joue un rôle essentiel dans l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux, urbains et architecturaux.

Dans le cadre du présent budget supplémentaire, la participation de Dijon métropole au financement de l'établissement, restée stable depuis 2018, est rehaussée de **+ 40 K€**, portant ainsi son montant à 398 K€ pour l'exercice 2025 *(crédits inscrits au chapitre 65, compte 657381-Autres établissements publics locaux).*

Cette augmentation intervient dans un contexte de forte inflation depuis 2021, et s'avère indispensable au maintien des programmes pédagogiques ainsi qu'à la réalisation des infrastructures dédiées aux expositions et événements.

b) Soutien à SASP JDA Dijon Basket - versement d'une subvention complémentaire au titre de la précédente saison sportive 2023/2024, compte tenu des résultats sportifs du club

En articulation avec la délibération du bureau métropolitain prise en ce sens le 12 décembre 2024, la somme de 200 K€[3] avait été inscrite au budget 2024, afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à la SASP JDA Dijon Basket, au regard du parcours sportif remarquable réalisé par le club, à la fois en Coupe de France et en Coupe d'Europe, et générateur de surcoûts pour celui-ci en fin de saison sportive.

En conséquence, le concours financier de Dijon métropole à la SASP JDA Dijon Basket était ainsi porté à hauteur de 457 K€, au titre de la saison sportive 2023/2024[4].

Néanmoins, la signature de la convention attribuant ladite subvention complémentaire exceptionnelle n'étant intervenue que le 8 février 2025, les crédits correspondants, non utilisés en 2024, doivent donc être réinscrits en 2025 dans le cadre du budget supplémentaire, d'où une inscription de **200 K€** *(*chapitre 65*, compte 65748-Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé)*.

c) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association l'EKIP, organisatrice du festival « Golden Coast » qui se déroulera du 5 au 7 septembre 2025 au parc de la Combe à la Serpent

Dans le cadre de la tenue de la deuxième édition du festival de rap « Golden Coast » qui se déroulera au parc à la Combe à la Serpent (Corcelles-les-Monts) du 5 au 7 septembre 2025, des crédits sont prévus au budget supplémentaire à hauteur de **170 K€** *(chapitre 65, compte 6574-Subventions aux autres personnes de droit privé)*, afin de permettre l'attribution d'une subvention à l'association l'EKIP, organisatrice du festival, conformément au projet de convention également soumis à l'approbation du conseil métropolitain dans le cadre de sa présente séance.

---

[1] Compte 657381-Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux.
[2] Compte 20415332-Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux, à caractère administratif - Bâtiments et installations
[3] Dans le cadre de la décision modificative budgétaire n°4 pour l'exercice 2024, approuvée par le conseil métropolitain du 19 décembre 2024.
[4] Conformément au Bureau métropolitain du 14 décembre 2023, attribuant une subvention de fonctionnement de 257 K€ à la SASP JDA Dijon Basket au titre de la saison sportive 2023/2024.

d) Réduction de la subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie, au vu du résultat d'exploitation de l'équipement au terme de l'exercice 2024

Prévue à hauteur de 140 K€ au stade du budget primitif 2025, la subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie est réduite de **- 20 K€** dans le cadre de la présente décision modificative[5], compte tenu du résultat d'exploitation excédentaire de l'équipement au terme de l'exercice 2024.

Il est précisé que le montant de ladite participation, désormais fixée à un montant de 120 K€, demeure toutefois prévisionnel et pourra être appelé à être ajusté d'ici à la fin de l'exercice 2025 en fonction de l'évolution de l'activité de l'équipement.

S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, ladite subvention d'exploitation résulte, pour mémoire, des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant, pour une part significative d'entre eux, au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.2. Contribution au rééquilibrage des finances publiques - Un prélèvement DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) finalement inférieur à la prévision initiale du budget primitif *(chapitre 014 - atténuations de produits)*

Le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) constitue un dispositif prévu dans le cadre de la Loi de finances 2025, visant à impliquer les collectivités locales dans le redressement des finances publiques. A ce titre, il repose sur un prélèvement de 1 milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, conçu pour être redistribué progressivement sur plusieurs années.

Contrairement à un prélèvement définitif, il est en effet prévu que les recettes fiscales mises en réserve dans les comptes de l'État soient reversées sur les exercices 2026 à 2028 directement aux collectivités contributrices à hauteur de 90 % des sommes prélevées, à raison d'un tiers par année, les 10 % restants étant destinés à alimenter les fonds de péréquation nationaux, à l'instar du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sur la base des informations communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques [DFFiP] début avril 2025, **le montant de la contribution de Dijon métropole au dispositif DILICO s'établit à 1 386 076 €.**

Calculé à partir d'un indice synthétique de ressources (calculé à 75 % sur le potentiel financier par habitant et à 25 % sur le revenu par habitant), il est précisé que seules les collectivités dont cet indice dépasse 110 % de la moyenne nationale sont concernées par le dispositif, hors exceptions (certaines collectivités étant exemptées, notamment les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine [DSU] et à la Dotation de Solidarité Rurale [DSR]), et dans la limite d'un plafond de 2 % de leur recettes réelles de fonctionnement constaté dans leur dernier compte de gestion clos.

La contribution de Dijon métropole s'avère *in fine* inférieure à l'estimation retenue au moment de l'élaboration du budget primitif, qui prévoyait alors, par prudence budgétaire, un prélèvement de l'ordre de 4,194 M€, soit une ponction maximale correspondant à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion [CDG] voté de la métropole (soit le CDG de l'exercice 2023), en l'absence de connaissance des modalités de calcul du montant prélevé.

[5] Crédits inscrits au chapitre 65, compte *65736221-Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et régies à caractère industriel et commercial, non dotés de la personnalité morale.*

Les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025, dans la perspective de la mise en place de ce fonds de réserve décidé par l'Etat, sont ainsi réduits de **- 2 799 330 €** dans le cadre du présent budget supplémentaire *(crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 014-Atténuations de produits, compte 739218-Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales).*

1.3. Inscription de crédits pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2025

400 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, répartis à parts égales sur chacun des chapitres budgétaires suivants :

- 100 K€ au chapitre 67, *nature 673,* afin de permettre de pallier d'éventuels besoins d'annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- 100 K€ au chapitre 014, *nature 7391118,* pour faire face essentiellement à d'éventuels dégrèvements de taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) accordés par l'État à différentes entreprises contributrices ;
- 100 K€ au chapitre 011, *nature 6188-Autres frais divers* ;
- 100 K€ au chapitre 65, *nature 6588-Autres charges diverses de gestion courante.*

Pour les chapitres 011 et 65, il est précisé que ces crédits sont inscrits à titre provisionnel, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

2) Recettes réelles de fonctionnement

2.1. Des prévisions de recettes à caractère fiscal actualisées à la hausse, dans leur ensemble *(chapitres 731 et 73)*

2.1.1. Une majoration des prévisions de recettes de fiscalité directe suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 731)

▪ Suite à la communication des bases d'imposition prévisionnelles 2025 effectuée en mars 2025 par les services fiscaux de la Direction générale des finances publiques-DGFiP (état fiscal 1259), le budget supplémentaire intègre une actualisation des recettes de fiscalité directe du budget principal de **+ 211,548 K€** (soit environ + 0,3 % sur le périmètre des recettes ajustées) par rapport au montant prévu au BP 2025, soit des prévisions relativement proches, dans leur globalité, des hypothèses retenues pour la construction du budget primitif.

Pour mémoire, l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels a été fixée à + 1,7% au niveau national en 2025 (soit l'hypothèse retenue par Dijon métropole pour la construction du budget primitif).

Dans le cadre du présent budget supplémentaire, toutes les recettes de fiscalité directe sont ajustées sur la base des prévisions de la DGFiP, y compris le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les montants restent toutefois très incertains, après deux années de recettes gonflées suite à la mise en place de la plateforme en ligne « Gérer mes biens immobiliers » [GMBI], ayant donné lieu à de nombreux dégrèvements (à la charge de l'Etat en matière de THRS, et à la charge de la collectivité en matière de Taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV])[6].

[6] Les bases notifiées de THRS dans l'état 1259 tiennent compte des dégrèvements accordés au titre de 2024, arrêtés au 10 janvier 2025

▪ Pour la bonne information du conseil métropolitain, le tableau ci-après récapitule les ajustements budgétaires proposés (en termes de produit fiscal taxe par taxe).

Recettes fiscales strictes (chapitre 731) *Montants en milliers d'euros (K€)*	**BP 2025**	**Prévisions actualisées DGFiP (état 1259) sauf THRS** **BS 2025**	**Ecart BS 2025 / BP 2025**	
			en valeur	***En %***
Fiscalité économique	**38 820 000**	**39 211 248**	**391 248**	***1,0%***
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	32 180 000	32 520 738	340 738	*1,1%*
Taxe sur les surfaces commerciales {TASCOM]	5 100 000	5 148 296	48 296	*0,9%*
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 540 000	1 542 214	2 214	*0,1%*
Fiscalité ménages	**37 910 000**	**37 730 300**	**-179 700**	***-0,5%***
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	29 090 000	29 236 353	146 353	*0,5%*
Taxe foncière sur les propriétés baties [TFPB]	6 180 000	6 212 700	32 700	*0,5%*
Taxe foncière sur les propriétés non baties [TFPNB] *(y compris taxe additionnelle sur le foncier non bati)*	400 000	391 117	-8 883	*-2,2%*
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	2 240 000	1 890 130	-349 870	*-15,6%*
TOTAL Recettes fiscales strictes *(chapitre 731)*	**76 730 000**	**76 941 548**	**211 548**	***0,3%***

▪ Enfin, de manière générale, il est rappelé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre du présent budget supplémentaire demeurent strictement prévisionnels, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier quadrimestre 2025.

2.1.2. Un rehaussement du produit prévisionnel des fractions de TVA transférées par l'Etat inscrit au budget primitif (BP) 2025 (chapitre 73)

Pour mémoire, depuis 2021 (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP), et depuis 2023 (en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l'historique est récapitulé dans les tableaux ci-après.

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP

	CA 2021	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	***BP 2025 Prévision***	***Prévisions DGFiP actualisées***[7]
TVA année N	**33 822 447 €**	**37 062 764 €**	**38 074 574 €**	**38 063 399 €**	***38 063 000 €***	***38 165 611€***
*Régularisation TVA N-1 **			*- 340 792 €*	*- 331 742 €*	**NC**	*102 212 €*

[7] Sources : état fiscal 1259 (TVA année N) -

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE

	CA 2023	**CA 2024**	***BP 2025 Prévision***	***Prévisions DGFiP actualisées*[8]**
Cumul part fixe[9] + FNAET[10]	**25 171 889 €**	**25 135 274 €**	**24 800 000 €**	**25 117 111 €**
*Régularisation TVA N-1 **		*- 218 274 €*	**NC**	*65 021 €*

* Pour mémoire, les montants négatifs correspondent au reversement à l'Etat, en année N, d'un trop-perçu de TVA au titre de l'année N-1 (situation se produisant lorsque la recette de TVA nationale définitive de l'année N-1 est inférieure à la prévision sur laquelle s'était appuyé l'Etat pour procéder aux versements à la métropole en année N-1). A titre d'exemple, en 2023, l'Etat a versé 25 171 889 € à la métropole sur la base d'un produit prévisionnel national de TVA surestimé, d'où une régularisation en 2024 avec un reversement de trop perçu de 218 274 € demandé à la métropole.

Dans le cadre de l'état fiscal 1259 transmis en mars 2025, les services fiscaux (DGFiP) ont communiqué à la métropole des montants prévisionnels de fractions de TVA 2025 supérieurs aux hypothèses retenues pour la construction du BP 2025, avec, **en cumul, une prévision actualisée à 63,343 M€, soit + 419,7 K€ par rapport au BP 2025,** incluant :

- 38,166 M€ pour la fraction de TVA-THRP, soit + 102,6 K€ par rapport à la prévision du BP 2025, dans la mesure où le produit de référence 2024 (produit définitif de la TVA 2024) n'était toujours pas connu début janvier 2025 au moment du bouclage du budget primitif. La fraction de TVA compensant la suppression de l'ex-THRP devrait ainsi s'établir en stabilité par rapport à 2024, suite à la décision de l'Etat de conserver à son niveau en 2025 la totalité de la dynamique de progression de la TVA entre 2024 et 2025 (et donc de geler en valeur les fractions reversées aux collectivités locales concernées) ;

- 25,117 M€ pour la fraction de TVA-CVAE, soit + 317,1 K€ par rapport à la prévision du BP 2025, qui anticipait un léger repli du produit de cette fraction par rapport à 2024, malgré le gel (stabilité en valeur annoncé par l'Etat). Ce repli prévisionnel était escompté en raison de l'application par l'Etat de nouveaux critères de la part variable de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE, dite FNAET (fonds national de l'attractivité économique des territoires - *cf. tableau supra)*, potentiellement défavorables à Dijon métropole. Or, à enveloppe nationale constante, avec conservation/confiscation par l'Etat de la dynamique annuelle de TVA, cette situation aurait pu se traduire par une diminution de recettes pour la métropole entre 2024 et 2025.

A ces recettes, s'ajoute également **un complément de produit d'un montant total cumulé de 167,2 K€ suite à la communication du produit définitif 2024** par la DGFiP (dont 102,2 K€ concernant la TVA-THRP et 65 K€ au titre de la TVA-CVAE).

2.2. Actualisation des produits des dotations diverses de l'Etat - *chapitre 74*

2.2.1. Une ponction d'une ampleur inédite de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), encore plus importante que prévu au stade du budget primitif

D'après les informations communiquées par l'Etat[11], le produit définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à percevoir par la métropole s'élèvera finalement en 2025 à **2 914 247 €**, **soit un recul d'une ampleur inédite de - 1,373 M€ (- 32%)** par rapport au

[8] Sources : état fiscal 1259 (TVA année N) -

[9] La part fixe correspond à la moyenne des produits de CVAE 2020-2023 (produits directement perçus par la métropole entre 2020 et 2022, et produit qu'aurait théoriquement dû percevoir la métropole en 2023 en l'absence de réforme).

[10] Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) alimenté chaque année par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire.

[11] Montant communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) *a posteriori* de la publication de l'état fiscal 1259, lequel indiquait un montant de DCRTP erroné de 2 980 793 € (suite à des erreurs *a priori* commises par les services fiscaux pour ce qui concerne le périmètre des recettes réelles de fonctionnement retenu pour le calcul de ladite dotation).

montant perçu en 2024 (4 286 877 €), alors que le BP 2025 tablait sur une ponction un peu moins importante (3,5 M€).

Les crédits ouverts au titre de la DCRTP sont donc réduits de **- 585 753 €**[12] par rapport à la prévision du BP 2025 (3,5 M€), établie alors que le projet de loi de finances 2025 était toujours en cours d'examen.

Après trois ponctions successives en 2020, 2021 et 2024, cette minoration très importante de la DCRTP en 2025 illustre, une fois de plus, l'absence de respect par l'Etat de son engagement de neutralité, dans la durée, du panier fiscal large mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle, et ce d'autant plus qu'il est tout à fait possible que l'Etat décide de poursuivre, voire d'accentuer, cette diminution les années suivantes.

Pour Dijon Métropole, le risque que cette dotation disparaisse purement et simplement de ses recettes à court/moyen terme est donc réel.

2.2.2. Une dotation globale de fonctionnement [DGF] légèrement supérieure au montant prévu au BP 2025, mais également en net recul par rapport à 2024

Suite à la publication par l'Etat, le 31 mars 2025, des montants définitifs de DGF 2025, les crédits prévus au budget primitif 2025 au titre de la DGF sont majorés de **+ 305,32 K€** (soit + 1,1 % par rapport à l'estimation de 27,7 M€ retenue pour la construction du BP 2025).

La métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2025, **un montant de DGF de 28 005 315 €**, de nouveau en baisse **par rapport au montant perçu en 2024** (28 705 497 € perçus l'an dernier, soit un recul de - 700,2 K€ / - 2,4 %).

Ainsi, **malgré un abondement de la DGF par l'Etat de + 150 M€ à l'échelle nationale en 2025, Dijon métropole subit une nouvelle diminution assez significative**, portant exclusivement sur la dotation de compensation (20,005 M€ en 2025, après 20,758 M€ en 2024, soit un recul de - 3,6%).

Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon métropole a été la suivante :

Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole depuis 2013

DGF perçue par Dijon métropole *en milliers d'euros (K€)*	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation d'intercommunalité	*8 542*	*7 321*	*11 616*	*9 081*	*7 661*	*7 771*	*7 783*	*7 818*	*7 831*	*7 882*	*7 930*	*7 947*	*7 997*
Dotation de compensation	*25 534*	*25 258*	*24 709*	*24 233*	*23 563*	*23 073*	*22 546*	*22 136*	*21 702*	*21 228*	*21 106*	*20 758*	*20 008*
DGF totale	**34 076**	**32 579**	**36 325**	**33 314**	**31 224**	**30 844**	**30 329**	**29 954**	**29 533**	**29 110**	**29 035**	**28 705**	**28 005**
Evolution d'une année sur l'autre		*-1 497*	*3 746*	*-3 011*	*-2 091*	*-379*	*-515*	*-375*	*-421*	*-423*	*-75*	*-330*	*-700*

[12] Crédits imputés sur le compte 748312 « D.C.R.T.P. » (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole sur période longue

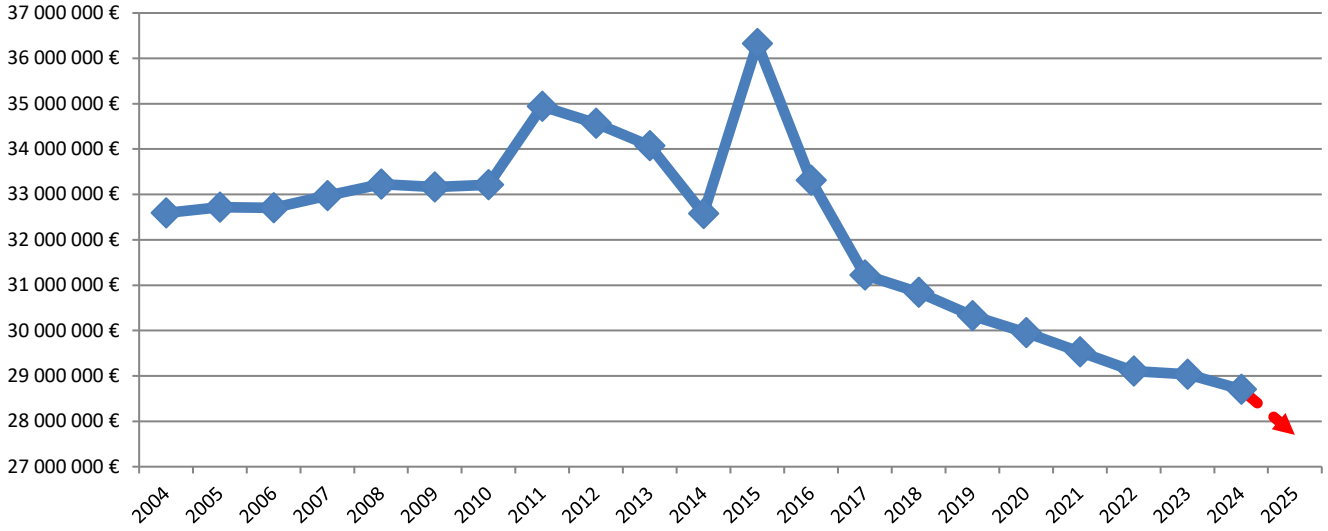

L'attention du conseil métropolitain est d'ores et déjà attirée sur le fait que cette tendance à la baisse, en particulier sur la dotation de compensation, devrait perdurer et pourrait même s'accentuer au cours des prochains exercices. L'évolution de la DGF pèsera donc défavorablement sur l'épargne (capacité d'autofinancement) de la métropole, et donc sur ses marges de manœuvre pour investir, ce qui pose question dans un contexte de « mur d'investissements » dans les années qui viennent pour faire face au défi des transitions climatique, écologique et énergétique.

2.2.3. Des compensations d'exonération de fiscalité directe locale décidées par l'Etat en légère progression par rapport à la prévision du BP 2025

Les crédits afférents aux compensations fiscales (allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale) attribuées par l'Etat sont rehaussés de + **266,5 K€** (suite à la communication par la Direction générale des finances publiques de leur montant prévisionnel pour 2025 dans le cadre des états fiscaux dits « 1259 »).

Les produits en la matière sont ainsi réévalués à hauteur de 6,928 M€ (après 6,648 M€ au CA 2024), et comprennent 6,788 M€ au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et 139,8 K€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), étant rappelé que ces deux composantes résultent essentiellement de la division par deux des bases des locaux industriels (appliquée depuis 2021 dans le cadre du Plan de relance), En outre, il est précisé que la progression résulte principalement de l'actualisation légale de + 1,7 % applicable auxdites bases en 2025.

2.2.4. Une réévaluation, à la hausse, de la dotation annuelle en compensation du transfert, dans la voirie métropolitaine, de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1er janvier 2024

Pour mémoire, par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte-d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole, à compter du 1er janvier 2024, des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 (Rocade Est et Lino) à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-lès-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A38 située sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon.

En contrepartie, ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole, dite « DAC » ou « droit à compensation ».

Par arrêté préfectoral du 6 mai 2025, l'Etat a attribué à Dijon métropole une compensation financière de **3 379 833 €** pour l'exercice 2025 (après 2,548 M€ perçus en 2024). Cette somme, destinée à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement transférées, dépasse ainsi de **+ 654 277 €** la prévision inscrite au budget primitif [BP] 2025[13], qui estimait le montant à percevoir à 2,726 M€ *(étant rappelé que le rapport du BP 2025 indiquait que le montant demeurait provisoire, et serait appelé à être affiné/ajusté en cours d'exercice).*

Elle inclut également la régularisation, à la hausse, du montant de droit à compensation provisoire perçu en 2024.

Par ailleurs, bien que revu à la hausse, le montant définitif de la DAC reste indéterminé et ne sera probablement pas être connu tant que la période de transition, pour les agents de l'Etat concernés par un éventuel transfert à la métropole, sur décision de leur part, ne sera pas achevée.

2.3. Autres recettes de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire

2.3.1. Réalisation de travaux de déploiement et de raccordement à la fibre optique pour le compte de tiers - Perception de redevances couvant l'intégralité des frais d'accès au service et d'utilisation des liaisons mises à disposition (chapitre 70)

Au budget primitif [BP] 2025, une enveloppe de 300 K€ avait été inscrite en recettes de fonctionnement, dans le cadre de la réalisation, pour compte de tiers, de travaux de déploiement et de raccordement au réseau de fibre optique de bâtiments et d'équipements pour lesquels les bénéficiaires s'acquittent, en une unique échéance pour la durée convenue par convention, de la totalité d'une redevance couvrant l'intégralité des frais d'accès au service et d'utilisation des liaisons mises à disposition *(absence de recettes en la matière en 2024, après 631,1 K€ comptabilisés en 2023).*

En l'espèce, une recette est attendue à hauteur de 1,1 M€[14] en 2025, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre réalisés par Dijon métropole pour le compte de l'entreprise URGO, en cours de finalisation, qui garantiront une connectivité performante indispensable aux activités de l'entreprise, étant précisé que ce projet s'inscrit dans la démarche globale de modernisation numérique du territoire métropolitain.

En conséquence, les crédits prévus au stade du primitif à hauteur de 300 K€, sont majorés de **+ 800 K€** au budget supplémentaire *(chapitre 70, compte 70878-Remboursements de frais par des tiers).*

2.3.2. Restitution d'un trop-perçu sur la consommation d'électricité de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des ordures ménagères (chapitre 013)

Au compte administratif [CA] 2024[15], les dépenses de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets ressortent en nette hausse et s'établissent à 8,22 M€ (après 6,97 M€ au CA 2023), essentiellement en conséquence de la mise à l'arrêt durant près de dix mois (de janvier à octobre 2024) du groupe turbo-alternateur [GTA], laquelle a contraint l'UVE à acheter l'électricité nécessaire pour assurer le fonctionnement continu du site dans le cadre du marché de fourniture d'énergie piloté par Dijon métropole (en lieu et place de l'autoconsommation d'électricité produite en temps normal par le GTA).

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, les charges d'achat d'électricité de l'usine ont très fortement augmenté en 2024, pour atteindre 1,58 M€, soit des dépenses supérieures de l'ordre de + 1,2 M€ par rapport au précédent exercice (354,5 K€ au CA 2023).

Toutefois, après relève des compteurs *a posteriori*, il apparaît que la consommation réelle d'électricité de l'UVE pour l'année 2024 s'est avérée inférieure aux montants facturés et réglés par Dijon métropole.

[13] Crédits inscrits au chapitre 74, compte 74718-Participations de l'Etat.
[14] Montant demeurant prévisionnel au stade de la rédaction du présent rapport.
[15] Cf. pour davantage de précisions, le rapport du compte administratif 2024 de Dijon métropole, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

En conséquence, EDF a procédé, au 2ème trimestre 2025, à la restitution d'une somme de **477 738,53 €** en régularisation des factures acquittées par la métropole en 2024. Cette somme est retranscrite au budget supplémentaire 2025 en recettes de fonctionnement, au chapitre 013-Atténuations de charges *(compte 6091-Rabais sur achats de matières premières et fournitures).*

Bien qu'atténuées, les charges d'achat d'électricité de l'UVE, nettes de toutes régularisations comptables, se sont établies à 1,1 M€ au titre de l'année 2024, soit des dépenses supérieures de l'ordre de + 0,7 M€ par rapport au précédent exercice (354,5 K€ au CA 2023).

2.3.3. Dégradations commises sur le réseau de voiries et des espaces publics lors des violences urbaines survenues à l'été 2023 - Remboursement par l'Etat des travaux de réparation des dommages occasionnés *(chapitre 75)*

Est inscrite en recettes de fonctionnement la somme de **103 924,51 €** *(chapitre 75, compte 75888-Autres produits divers de gestion courante),* correspondant au remboursement par l'Etat des travaux de réparation des dommages occasionnés sur le réseau de voiries et des espaces publics, lors des violences urbaines survenues à l'été 2023 (montant attribué par l'Etat dans le cadre du fonds spécial « violences urbaines » mis en place pour aider les collectivités à réparer les dégâts causés lors des émeutes de l'été 2023).

3) Dépenses réelles d'investissement

3.1. Dépenses d'équipement *(crédits imputés au chapitres 20, 21, 23, 204)*

3.1.1. Ajustement des crédits de paiement relatifs à trois autorisations de programme visant à renforcer l'attractivité académique du territoire métropolitain[16]

a) Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret » *(chapitre 204)*

Dans le cadre du soutien financier apporté par Dijon métropole au projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur au 3 rue du Docteur Maret à Dijon (projet dit « campus urbain Maret »), les crédits initialement ouverts au budget primitif à hauteur de 750 K€, sont réduits de **- 450 K€** par le biais du présent budget supplémentaire *(chapitre 204 - compte 20415332),* conformément au calendrier de versement des appels de fonds défini en concordance avec le rythme d'exécution prévisionnel du projet.

b) Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne *(chapitre 204)*

Dijon métropole apporte son soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne. En lien avec le planning révisé d'exécution du projet, les crédits prévus au budget primitif 2025 à hauteur de **250 K€ sont retirés** dans le cadre du budget supplémentaire *(chapitre 204 - compte 20415332),*

c) Construction d'un restaurant universitaire sur le Campus nord de Dijon - rémunération versée à la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], mandataire de l'opération *(chapitre 20)*

En lien avec le rapport portant sur la création d'une autorisation de programme [AP] dédiée au suivi budgétaire du projet de construction d'un restaurant universitaire sur le Campus nord de Dijon, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, des crédits sont prévus à hauteur de **48 921,90 €** en dépenses d'investissement *(chapitre 20, compte 2031-Frais d'études).*

Ces crédits permettront d'effectuer le versement, en 2025, d'un 1er acompte de 15% de la rémunération due à la SPLAAD, à laquelle la métropole a délégué sa maitrise d'ouvrage pour la construction de l'équipement.

[16] Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif aux actualisations des autorisations de programme en cours d'exécution, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

3.1.2. <u>Collecte et traitement des déchets ménagers - ajustements budgétaires</u>

a) Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - Révision des crédits de paiement 2025 au regard du planning d'exécution actualisé du projet *(chapitres 21 et 23)*

Conformément au planning d'exécution actualisé de l'autorisation de programme afférente au renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères[17], et compte tenu des paiements effectués au terme de l'exercice 2024, les crédits de paiement 2025 sont majorés de + **2,928 M€** dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire.

Ainsi réévalués à hauteur de **4,090 M€** (contre 1,162 M€ au budget primitif 2025), les crédits de paiement 2025 se répartissent comme suit :

- 3,806 M€ affectés aux acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène (BOM H_2), dont :
  - 443,3 K€ pour le solde des quatre premières BOM H_2, réceptionnées à la fin du premier semestre 2024, dont le règlement, initialement prévu en 2024, intervient en 2025 après la levée des réserves d'usage *(étant précisé que le coût total des 4 BOM s'établit à 2,781 M€, soit un coût de 695,3 K€ par BOM)*[18] ;
  - 3,363 M€ pour la commande d'une deuxième série de quatre BOM H_2, réalisée dans le cadre d'un marché attribué en 2024, avec une livraison prévue fin 2025 (soit un délai de 10 mois entre la commande et la livraison des véhicules, sur la même année, contre 18 mois envisagés avant consultation) ;
- 70,1 K€ pour le paiement du solde de la première phase de travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance des BOM (dont le coût total est évalué à près de 700 K€)[19] ;
- 214 K€ constituant une enveloppe provisionnelle afin de couvrir d'éventuels imprévus, mais n'ayant pas nécessairement vocation à être consommée d'ici à la fin de l'année 2025[20].

b) Redéploiement de crédits pour le remplacement partiel du système d'identification des bacs de collecte, d'une part, et l'acquisition d'une grue pour la collecte des déchets dans les points d'apports volontaires, d'autre part *(chapitre 21)*

Est prévue au budget supplémentaire une enveloppe de 520 K€ dédiée, à la fois :

- à l'acquisition d'un châssis et d'une grue pour la collecte des déchets dans les points d'apports volontaires (coût prévisionnel de 420 K€, *compte 21828-Autres matériels de transport*). A cette fin, un nouveau marché a été relancé après l'échec du précédent, lancé en 2024 et déclaré infructueux ;
- au remplacement partiel du système d'identification des bacs de collecte lié à l'obsolescence d'une partie de ces équipements (changement du lecteur, de l'antenne et de la tablette en cabine), pour un montant de 100 K€ *(compte 2158-Autres installations, matériel et outillage techniques).*

En contrepartie, les crédits initialement prévus au budget primitif pour le renouvellement des stocks de pièces dans le cadre des opérations de maintenance de l'UVE, sont réduits du même montant *(compte 2158-Autres installations, matériel et outillage techniques).* En effet, cette enveloppe comprenait notamment l'acquisition de deux couches catalytiques destinées au traitement des NOx de l'UVE, en vue d'un remplacement préventif lors d'un arrêt technique en 2025.

Toutefois, les dernières expertises indiquent que ces couches catalytiques ne présentent pas une perte d'activité justifiant leur remplacement immédiat. Leur renouvellement pourrait donc être reporté à 2026, sous réserve des résultats des analyses programmées (une tous les deux ans).

---

[17] Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif aux actualisations des autorisations de programme [AP] en cours d'exécution, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

[18] Crédits inscrits au chapitre 21, compte 21828 > Autres matériels de transport.

[19] Crédits inscrits au chapitre 23, compte 2313 > Constructions.

[20] Crédits ventilés à parts égales sur les comptes 2313 > Constructions, et 21828 > Autres matériels de transport (soit 107 K€ crédités sur chacune des deux natures comptables).

3.1.3. <u>Construction de la légumerie de Dijon métropole - paiement du solde des dépenses</u> *(chapitre 23)*

Dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction de la légumerie de Dijon métropole, officiellement inaugurée le 17 mai 2023, **61 724,40 €** sont inscrits dans le cadre du présent budget supplémentaire *(chapitre 23, compte 2313-Constructions)*. Cette somme est destinée au paiement du solde des dépenses facturées par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], à laquelle a été confiée la réalisation du projet par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage *(règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération)* [21].

3.1.4. <u>Participation financière à l'aménagement du Chemin de la Noue à Longvic</u> *(chapitre 204)*

Par délibération du 27 mars 2025, le conseil métropolitain a approuvé la participation financière de Dijon métropole, à hauteur de 100 K€, à la réalisation de travaux d'aménagement du Chemin de la Noue à Longvic, que souhaitait entreprendre la CCI Métropole de Bourgogne[22]. En effet, la vétusté actuelle de la voirie ne permet pas, en l'état, une desserte de qualité pour tous les modes de transports.

Dans la continuité de cette décision, **100 K€** sont ainsi inscrits au budget supplémentaire *(chapitre 204, compte 204182-Subventions d'équipement aux organismes publics divers),* afin de permettre le versement de ladite subvention d'équipement à la CCI.

Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la compétence de Dijon métropole en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, étant rappelé que le Chemin de la Noue constitue un axe de desserte permettant d'accéder à de nombreux centres de formation.

3.1.5. <u>Réalisation d'études préalables au projet urbain de requalification de l'axe d'entrée sud de l'agglomération dijonnaise</u> (chapitre 20)

Par délibération du 30 juin 2021, Dijon métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le projet de réaménagement de l'axe d'entrée Sud de l'agglomération, allant de Dijon à Chenôve, dans le double objectif d'assurer une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation et d'apporter une réponse pertinente aux enjeux de la ville de demain, en termes de qualité de vie et d'accès au logement pour tous.

Dans ce contexte, **256 K€** sont inscrits au budget supplémentaire *(chapitre 20, compte 2031-Frais d'études),* et correspondent aux sommes prévisionnelles nécessaires pour le remboursement, à l'euro l'euro, des sommes réglées par la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], pour le compte de la métropole dans le cadre de la convention de mandat conclut avec ladite société.

Pour mémoire, les missions confiées à la SPLAAD portent sur la conduite d'un programme d'études préalables à l'importante requalification à venir de l'entrée sud dans les années et décennies à venir. Le montant total prévisionnel de ce programme d'études, appelé à se poursuivre jusqu'en 2026, est estimé à 912 K€ TTC (dont 324 K€ de dépenses déjà réalisées au terme de l'exercice 2024).

[21] Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.
[22] Le chemin de la Noue à Longvic est une voie privée, appartenant à la CCI Métropole de Bourgogne, ouverte à la circulation publique.

3.1.6. Construction d'un cimetière pour animaux de compagnie sur le site funéraire métropolitain de Dijon-Mirande *(chapitre 23)*

300 K€ sont inscrits au budget supplémentaire *(chapitre 23, compte 2313-Constructions*) dans le cadre du projet d'aménagement d'un cimetière pour animaux de compagnie sur le site funéraire de Mirande[23]. L'ouverture de ce nouvel espace, prévue en 2026, permettra d'offrir aux habitants un espace dédié au recueillement et à l'inhumation de leurs compagnons disparus, dans un cadre respectueux et adapté.

3.1.7. Nouveau complexe résidentiel sur l'ancienne usine Terrot à Dijon visant à répondre aux besoins de logement de la métropole - réalisation d'une étude sur le renforcement du lien social intergénérationnel entre les habitants *(chapitre 20)*

À Dijon, l'ancienne usine Terrot, située le long du boulevard Voltaire, a été transformée en un complexe résidentiel inauguré le 6 novembre 2024, afin de répondre aux besoins de logement de la métropole.

Une enveloppe de **30 K€** est inscrite au budget supplémentaire *(chapitre 20, compte 2031- Études)* pour mener une étude sur le renforcement du lien social intergénérationnel entre les habitants. Cette étude explorera notamment la mise en place d'aménagements tels que, à titre d'exemple, l'installation de bancs publics à des emplacements stratégiques.

3.1.8. Mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne - redéploiement de crédits de fonctionnement en investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention UniversCités établie entre la métropole et l'Université de Bourgogne, visant à instaurer un partenariat financier et opérationnel pour le développement de la vie étudiante, le soutien aux projets structurants et la valorisation des équipements, une enveloppe de 240 K€ avait été inscrite au budget primitif 2025 au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement.

Comme précisé précédemment *(cf. supra, paragraphe 1.1.1.),* dans le cadre du présent budget supplémentaire, **74 K€ sont redéployés** en dépenses d'investissement (diminution des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65[24], et majoration à due concurrence des crédits ouverts au chapitre 204[25]), pour permettre la participation de la métropole au financement d'acquisitions d'équipements, dont :

- 50 K€ dans le cadre du programme DiQUBE, porté par l'Université Bourgogne et ses partenaires, et ayant pour ambition de faire de Dijon un territoire de référence en matière de technologies quantiques. Prévu pour un lancement au second semestre 2025, ledit programme s'articule autour de deux volets :
  - la conception d'un prototype d'ordinateur quantique « *made in Dijon* », étant précisé que ce type de matériel est susceptible de révolutionner des domaines comme la cryptographie, la simulation de molécules en chimie ou la modélisation de systèmes physiques complexes. Il est en effet particulièrement utile pour résoudre des problèmes qu'un ordinateur classique ne peut pas traiter efficacement ;
  - l'organisation d'événements à rayonnement national et européen pour acculturer et sensibiliser les acteurs socio-économiques à ces technologies de rupture ;
- 24 K€ pour le financement de l'acquisition de capteurs (qualité de l'air et météo), au profit d'une part, de l'Observatoire MUSTARDijon, réseau de mesure environnementale dédié à l'étude du climat urbain et des îlots de chaleur sur le périmètre de la métropole dijonnaise, et, d'autre part, dans le cadre du programme QameleON-Dijon[26], dédié à l'établissement de mesures de la qualité de l'air à Dijon.

[23] Cf. pour davantage de précisions, le rapport d'approbation dudit projet, également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.
[24] Compte 657381-Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux.
[25] Compte 20415332-Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux, à caractère administratif - Bâtiments et installations
[26] Quality of Air Module for Environmental Learning Engineering and Observation Network

3.1.9. Réalisation de travaux de déploiement et de raccordement à la fibre optique *(chapitre 23)*

Une enveloppe de 100 K€ avait été ouverte au budget primitif [BP] 2025 pour le déploiement et le raccordement au réseau de fibre optique de divers bâtiments et équipements.

Dans le cadre du présent budget supplémentaire, ces crédits sont majorés de + 100 K€ (chapitre 23, compte 2315- Installations, matériel et outillage techniques), en raison, notamment :

- d'une part, de l'achèvement des travaux de raccordement réalisés pour le compte de l'entreprise Urgo (qui s'acquittera, par le biais d'une échéance unique définie par convention, d'une redevance d'environ 1,1 M€, couvrant l'ensemble des frais pluriannuels d'accès au service et d'utilisation des liaisons mises à disposition) ;
- d'autre part, de la mise en œuvre d'opérations visant à sécuriser et désaturer les réseaux de fibre optique métropolitains existants.

3.1.10. Inscription de crédits pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2025

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, ainsi que de l'ensemble des ajustements budgétaires réalisés dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire, **4 M€** complètent les crédits inscrits au budget primitif, répartis à parts égales entre les chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204 *(soit 1 M€ inscrit sur chacun desdits chapitres, respectivement sur les natures comptables 2088, 2188, 2318 et 20422).*

Il est précisé que ces crédits sont inscrits à titre provisionnel, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

3.2. Ecritures de régularisations comptables sur exercices antérieurs

3.2.1. Voirie - écritures de régularisation comptable relatives à la réalisation d'entrées charretières pour compte de tiers

Sont prévus des crédits à hauteur de **21,5 K€** sur l'exercice 2025, en dépenses d'investissement au chapitre 13 *(compte 1328-Autres subventions d'investissement),* afin de permettre l'annulation totale ou partielle de titres de recette émis durant l'exercice 2024, dans le cadre de la réalisation d'entrées charretières pour le compte de tiers (erreurs concernant l'adresse de facturation ou rectification partielle des montants facturés).

Il est précisé que des crédits sont également inscrits en recettes d'investissement pour un montant légèrement inférieur, à hauteur de 21,3 K€, en vue de la réémission de titres correctifs.

3.2.2. Equipements de chauffage - ajustements comptables relatifs à des opérations de gros entretien et renouvellement (poste P3-GER)

Une enveloppe de **90 K€** est inscrite en dépenses d'investissement *(chapitre 23, compte 2313-Constructions),* afin de permettre la réémission, sur des fonctions comptables appropriées, de mandats annulés sur exercices antérieurs. Ces ajustements comptables visent à répartir plus précisément les coûts des travaux de gros entretien et renouvellement des équipements de chauffage (poste P3-GER), initialement imputés globalement à la fonction *020 - administration générale*, le décompte général des travaux réalisés permettant désormais une ventilation plus affinée des dépenses selon la destination des bâtiments.

Il est précisé que des crédits sont également inscrits en recettes d'investissement pour le même montant, pour permettre l'émission de titres d'annulation desdits mandats à réémettre.

4) Recettes réelles d'investissement

4.1. Ecritures de régularisations comptables sur exercices antérieurs

4.1.1. Voirie - écritures de régularisation comptable relatives à la réalisation d'entrées charretières pour compte de tiers

Comme exposé précédemment *(cf. paragraphe 3.2.1.),* **21,3 K€** sont inscrits en recettes d'investissement *(chapitre 13, compte 1328-Autres subventions d'investissement),* afin de permettre la réémission de titres de recette erronés, dans le cadre de la réalisation d'entrées charretières pour le compte de tiers.

4.1.2. Equipements de chauffage – ajustements comptables relatifs à des opérations de gros entretien et renouvellement (poste P3-GER)

Comme mentionné *supra (cf. paragraphe 3.2.2.),* une enveloppe de **90 K€** est inscrite en recettes d'investissement *(chapitre 23, compte 2313-Constructions),* afin de procéder à l'annulation de mandats sur exercices antérieurs, concernant des travaux de gros entretien et renouvellement des équipements de chauffage (poste P3-GER) ayant été imputés en globalité sur la fonction *020-adminsitration générale*.

Lesdits mandats seront ensuite réémis sur l'exercice 2025 et ventilés sur des fonctions comptables appropriées, selon la destination des bâtiments.

4.2. Equilibre du budget supplémentaire - Retrait des crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif (chapitre 16)

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, et compte tenu des ajustements budgétaires mentionnés *supra*, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget 2025 à hauteur de 15,199 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		566 920,83 €
Propositions nouvelles	**1 316 920,83 €**	**750 000,00 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**180 000,00 €**	**0,00 €**
Dont opérations d'ordre entre sections (virement à la section d'invest. et écritures relatives aux amortissements)	*1 136 920,83 €*	*750 000,00 €*
Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		
TOTAL EXPLOITATION	**1 316 920,83 €**	**1 316 920,83 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		268 492,56 €
Restes à réaliser en 2025	33 060,00 €	
Propositions nouvelles	**953 883,39 €**	**718 450,83 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**184 783,39 €**	
Dont variation du besoin d'emprunt		**-437 570,00 €**
Dont opérations d'ordre entre sections (virement de la section de fonct.et écritures relatives aux amortissements)	*750 000,00 €*	*1 136 920,83 €*
Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	*19 100,00 €*	*19 100,00 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**986 943,39 €**	**986 943,39 €**

II- Principales opération nouvelles

- Dépenses réelles d'exploitation : + 180 K€

180 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 80 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 6588* ;
- 50 K€ crédités au chapitre 67, *nature 678*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

- Dépenses réelles d'investissement : + 184,8 K€

Pour mémoire un bail commercial avait été consenti avec la société Geodev relatif à la location d'une emprise foncière sud-est du CET, sur laquelle la société a construit une centrale à béton. Geodev a demandé le transfert du bail à la société Heidelberg Matérials France Bétons. Cette demande ayant reçu acceptation de la part de Dijon métropole, il convient dès lors de rembourser à Geodev la caution initialement versée lors de la conclusion du premier bail. A cette fin, **2,5 K€** sont inscrits *au chapitre 165 Dépôts et cautionnements reçus*.

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, **182,3 K€** sont par ailleurs inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices *(crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2025),* dont :

- 50 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 50 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 82,3 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2315.*

- Recettes réelles d'investissement : - 437,6 K€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 437 570 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

- Mouvements d'ordre entre sections :

En opérations d'ordre budgétaires, 750 K€ sont inscrits afin de permettre la reprise en section d'exploitation d'une quote-part d'une subvention d'équipement ayant été versée par le budget principal au budget annexe au cours de l'exercice 2020[27], dans le cadre des travaux de réhabilitation post-exploitation de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets (subvention d'équipement d'un montant total de 1,5 million d'euros).

En effet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4x s'appliquant au budget annexe DPI-DASRI, *« la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention ».*

Pour permettre la reprise étalée en fonctionnement de ladite subvention d'équipement, sont ainsi inscrits 750 000 € en mouvement d'ordre budgétaire *(en recettes de fonctionnement, crédit du compte 777 > Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ; et en dépenses d'investissement, débit du compte 13915 >Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat - groupements de collectivités*), soit un montant équivalent à cinq dixièmes du total de subvention d'équipement perçue par le budget annexe (quote-part cumulée au titre des exercices 2020 à 2025 inclus), le montant de la reprise de chaque exercice devant être égal au dixième du montant de la subvention.

De plus, toujours en opérations d'ordre budgétaires, afin d'intégrer des frais d'études de réhabilitation du CET Dijon Nord sur les travaux de terrains, sont ainsi inscrits 19 100 € de crédits en mouvement d'ordre budgétaire *(en dépenses d'investissement au compte 2312 > Terrains ; et en recettes d'investissement au compte 2031 >Frais d'études*).

Enfin, l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 386,9 K€ du virement entre les sections.

[27] Titre n°83-2020.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024 après affectation		17 817 721,52 €
Propositions nouvelles	**18 158 361,37 €**	**340 639,85 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**50 000,00 €**	**340 639,85 €**
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)	*18 108 361,37 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**18 158 361,37 €**	**18 158 361,37 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024	13 551 402,28 €	
Restes à réaliser en 2025	1 782 661,03 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		15 334 063,31 €
Propositions nouvelles	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**50 000,00 €**	
Dont variation du besoin d'emprunt		**-18 058 361,37 €**
Dont opérations d'ordre entre sections		*18 108 361,37 €*
Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL INVESTISSEMENT	**15 384 063,31 €**	**15 384 063,31 €**

II- Principales opération nouvelles

1. Dépenses réelles d'exploitation

50 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2025, dont :

- 12 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618-Divers ;*
- 12 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 6588-Autres charges diverses de gestion courante* ;
- 12 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673-Titres annulés sur exercices antérieurs* ;
- 14 K€ inscrits au chapitre 014, *nature 739-Restitution de taxe - versement mobilité.*

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

2. Recettes réelles d'exploitation

Pour mémoire, durant l'été 2023, de nombreuses dégradations furent commises sur le réseau de voiries et des espaces publics lors des violences urbaines. A la suite de ces évènements, l'Etat a mis en place un fonds spécial « violences urbaines » pour aider les collectivités à réparer les dégâts causés lors de ces émeutes.

Dans ce cadre, Dijon métropole a perçu en 2025 une recette de **340 639,85 €** *(chapitre 75, compte 75888-Autres produits divers de gestion courante),* correspondant au remboursement par l'Etat des travaux de réparation des dommages occasionnés sur le réseau de voiries et des espaces publics.

3. Dépenses réelles d'investissement

50 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2025, dont :

- 15 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 15 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 20 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans nécessairement avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

4. Recettes réelles d'investissement

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, et compte tenu des ajustements budgétaires mentionnés *supra*, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 36,636 M€ sont réduits de - 18,058 M€ dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

5) Mouvements d'ordre budgétaires entre sections

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 18,108 M€ du virement entre lesdites sections.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		773 007,82 €
Propositions nouvelles	**773 007,82 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**200 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)	*573 007,82 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**773 007,82 €**	**773 007,82 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		219 140,32 €
Restes à réaliser en 2025		
Propositions nouvelles	**792 148,14 €**	**573 007,82 €**
Dont dépenses d'équipement	**792 148,14 €**	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)		*573 007,82 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**792 148,14 €**	**792 148,14 €**

II- Principales opération nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement :

200 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 60 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 60 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 6588* ;
- 80 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 678.*

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

- Dépenses réelles d'investissement :

792 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2025, dont :

- 250 K€ ajoutés au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 250 K€ inscrits au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 292 K€ inscrits au chapitre 23, *nature 2318.*

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

- Mouvements d'ordre budgétaires entre sections :

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 573 K€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		5 067 889,20 €
Propositions nouvelles	**5 067 889,20 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**800 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)	*4 267 889,20 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**5 067 889,20 €**	**5 067 889,20 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024 après affectation		1 781 070,32 €
Restes à réaliser en 2025	1 116 494,16 €	
Propositions nouvelles	**4 932 465,36 €**	**4 267 889,20 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**4 932 465,36 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)		*4 267 889,20 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**6 048 959,52 €**	**6 048 959,52 €**

II- Principales opération nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement :

800 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif (BP) 2025, dont :

- 300 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 300 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 200 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 6718*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

- Dépenses réelles d'investissement :

Des crédits complémentaires sont ajoutés, à hauteur de **4,9 M€** (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés dès l'exercice 2025), dont :

- 1,5 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 1,5 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 1,9 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

- Mouvements d'ordre :

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une hausse de + 4,27 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024 après affectation		2 309 758,98 €
Propositions nouvelles	**2 309 758,98 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**200 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'investissement)	*2 109 758,98 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**2 309 758,98 €**	**2 309 758,98 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		187 074,28 €
Restes à réaliser en 2025	202 316,58 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		15 242,30 €
Propositions nouvelles	**1 439 853,98 €**	**1 439 853,98 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**1 439 853,98 €**	
Dont variation du besoin d'emprunt		**-669 905,00 €**
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonctionnement)		*2 109 758,98 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**1 642 170,56 €**	**1 642 170,56 €**

II- Principales opération nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement

200 K€ complètent les crédits inscrits au BP 2025, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

- Dépenses réelles d'investissement

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, **1,439 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2025), dont :

- 300 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 300 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 839 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

- Recettes réelles d'investissement

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif, à hauteur de 669 905 €, peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

- *Mouvements d'ordre* :

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une hausse de + 2,12 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024 après affectation		15 140 788,37 €
Propositions nouvelles	**15 140 788,37 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**300 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'investissement)	*14 840 788,37 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**15 140 788,37 €**	**15 140 788,37 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		414 398,17 €
Restes à réaliser en 2025	800 919,44 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		386 521,27 €
Propositions nouvelles	**7 565 039,37 €**	**7 565 039,37 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**7 565 039,37 €**	
Dont variation du besoin d'emprunt		**-7 275 749,00 €**
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)		*14 840 788,37 €*
Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	*37 200,00 €*	*37 200,00 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**8 365 958,81 €**	**8 365 958,81 €**

II- Principales opération nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement

300 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2025, dont :

- 200 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

- Dépenses réelles d'investissement

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, **7,56 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2025), dont :

- 1,5 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 1,5 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 4,56 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

- Recettes réelles d'investissement

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 7 275 749 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

- *Mouvements d'ordre*

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 14,84 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024 après affectation		223 422,08 €
Propositions nouvelles	**223 422,08 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**70 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*153 422,08 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**223 422,08 €**	**223 422,08 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		162 915,06 €
Restes à réaliser en 2025	667 302,02 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		504 386,96 €
Propositions nouvelles	**153 422,08 €**	**153 422,08 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**153 422,08 €**	
Dont variation du besoin d'emprunt		**0,00 €**
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*153 422,08 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**820 724,10 €**	**820 724,10 €**

II- Principales opération nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement

70 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2025, dont :

- 30 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 6588* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025.

- Dépenses réelles d'investissement

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2024, **153,4 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2025), dont :

- 50 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 50 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 53,4 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

- *Mouvements d'ordre*

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 153,4 K€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

I. Équilibre du budget supplémentaire 2025

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2024		0,00 €
Propositions nouvelles	**0,00 €**	
TOTAL EXPLOITATION	**0,00 €**	**0,00 €**

II- Principales opération nouvelles

La finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, *in fine* intégralement reversées au budget principal, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est, de ce fait, nul.

Le budget supplémentaire ne comporte par ailleurs aucun crédit nouveau.